



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-272

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-11-18-00001 - Note de cadrage PDS 2024 (4 pages)

Page 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2024-11-05-00005 - Décision portant modification de la décision du 29 mars 2024 sur la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)

Page 8

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2024-11-18-00002 - Arrêté du 18 novembre 2024 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille (10 pages)

Page 11

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2024-11-15-00012 - Arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2016 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)

Page 22

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-18-00001

Note de cadrage PDS 2024

NOTE DE CADRAGE

2024

Établissements et
Services Médico-sociaux
accueillant des personnes
confrontées à des
difficultés spécifiques

La présente note de cadrage complète le rapport d'orientation budgétaire 2024 pour les gestionnaires d'Etablissement ou service social ou médico-social accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques sur les dispositions retenues dans la deuxième phase de campagne tarifaire.

I- L'allocation de mesures nouvelles pérennes

A) Les Appartements de coordination Thérapeutiques Hors les murs (ACT HLM) :

Les ACT hors les murs accompagnent les personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et s'inscrivent dans une approche d'aller vers en répondant aux besoins de déployer les interventions pluridisciplinaires.

Un appel à projet a été lancé en 2023 pour la création de 73 places d'ACT HLM pour la région PACA, 58 places ont été installées en 2023 et les 15 places restantes ont été créées en 2024 dans le Département du Var et des Alpes-de-Haute-Provence.

B) Les équipes mobile santé précarité (EMSP) et les lits halte soins santé mobile (LHSSM)

Les équipes mobiles santé précarité (EMSP) et Lits halte soins santé mobile (LHSSM) permettent d'aller à la rencontre de personnes en situation de grande précarité ou très démunies, là où elles vivent, et de mettre en œuvre des modalités d'accompagnement dans une approche « d'aller-vers », quelle que soit leur situation administrative. Elles dispensent des soins adaptés, réalisent des bilans de santé, concourent à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique des personnes accompagnées, proposent un accompagnement global adapté aux besoins des personnes.

Un Appel à projet lancé en 2024 a permis la création de deux EMSP, la première dans les Alpes-de-Haute-Provence et la seconde dans les Hautes-Alpes ainsi qu'un LHSSM dans le département du Vaucluse. Ces nouvelles créations permettent de déployer une offre complémentaire dans des territoires faiblement dotés.

II- L'allocation de crédits non reconductibles régionaux

Les crédits non reconductibles sont utilisés pour le financement de mesures ponctuelles et non pérennes. Le bon usage des crédits temporairement disponibles doit respecter le cadre posé par la réglementation. Tout financement en CNR de **mesures pérennes est interdit**.

Les axes retenus sont les suivants :

Axes de CNR 2024	Enjeux	Périmètre de la demande
Soutien à la RDRD et parcours de soins en addictologie	Permettre une meilleure accessibilité aux traitements et outils de RDRD	Soutien et renforcement de l'offre de substitutions et de RDRD sur les territoires : Matériel de RDRD, TSN, TSO, TROD, Naloxone, et autres médicaments Pour le Buvidal, maintien du même cadrage qu'en 2022 : pas d'initiation, priorisation aux sortants de prison et continuité de traitement déjà initié. Le montant de cet axe pour l'année 2024 s'élève à 670 703.79€

Investissement immobilier/Travaux	Soutien à l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers. Sécurisation des locaux.	Soutien aux travaux de sécurisation et d'amélioration des conditions de travail et d'accueil des usagers des ESMS PDS souvent en situation de vétusté. Le montant de cet axe pour l'année 2024 s'élève à 1 361 200,00 €
Evolution de l'offre	Evolution et transformation de l'offre pour améliorer les parcours et adapter les modalités de prise en charge. Soutenir l'innovation et l'expérimentation en matière d'accompagnement.	Peuvent être soutenues : > les expérimentations de nouvelles modalités d'intervention, > les réponses innovantes aux besoins du territoire, > les actions de prévention ciblée ne pouvant s'inscrire ou être financée par les subventions,... > les recherches-actions sur une problématique identifiée sur un territoire <i>Liste non exhaustive</i> Le montant de cet axe pour l'année 2024 s'élève à 1 537 275,00 €
ESMS sans tabac	Soutenir le déploiement de la démarche LSST au sein des ESMS PDS et notamment du secteur de l'addictologie (CSAPA / CAARUD)	<i>Afin de changer la norme sociale du tabac, les établissements médico-sociaux doivent être des lieux exemplaires dans la lutte contre le tabac. Le dispositif « Lieu de santé sans tabac » s'appuie sur trois axes d'intervention :</i> <i>*patients</i> <i>* professionnels</i> <i>* locaux et leur gestion</i> Sont concernés l'ensemble des établissements du secteur PDS, et plus particulièrement les CSAPA et CAARUD. Les projets de préfiguration de la démarche LSST dans les hôpitaux psychiatriques par les CSAPA gérés par un établissement de santé sont également éligibles à financement. Le montant de cet axe pour l'année 2024 s'élève à 28 900€
QVT	Démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail	Permettre d'initier : * des vacations de psychologues auprès du personnel (extérieur à la structure - par des groupes de parole 3 à 4 journées par an pendant 3 ans) * des formations P RAP (Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique) à destination du personnel, et RPS (risques psycho-sociaux) * les actions de professionnalisation et de formation des personnels (formation hors OPCA) * Investissement : Achat de matériel adapté/spécifique pour améliorer la qualité de l'accompagnement , assurer le bon fonctionnement du service et/ou la prise en charge et la sécurité des usagers et ne pouvant être pris en charge, au regard de leur montant, sur la dotation annuelle (petits dispositifs médicaux, matériels de sécurisation...) - Organisation du travail (expérimentations, innovation) - Communication, valorisation QVT (séminaires, webinaires...) <i>Liste non exhaustive</i> Le montant de cet axe pour l'année 2024 s'élève à 225 835,00 €

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
 et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint
 Olivier Bérard

Attractivité des métiers	Répondre au manque d'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement	<p>Toute action, tout levier contribuant à favoriser le recrutement dans le secteur médico-social PDS en tension (lancement de MOOC, campagne de communication, accueil et gratification de stagiaire...)</p> <p>Le montant de cet axe pour l'année 2024 s'élève à 64 000,00 €</p>
Renforcement de personnel exceptionnel	Soutenir les ESMS PDS face aux situations de crise et de tensions exceptionnelles	<p>Renforcement de personnel ponctuel et pour une durée déterminée permettant à l'ESMS de mettre en place un accompagnement renforcé pour la sécurisation des usagers et salariés dans un contexte de situation particulière (crise, de tensions...), après validation par l'ARS.</p> <p>Le montant de cet axe pour l'année 2024 s'élève à 120 900,00 €</p>

En sus des axes prioritaires cités ci-dessus, il a été attribué des CNR d'aide au démarrage concernant les nouvelles créations d'EMSP et LHSSM pour un montant de 75 000€.

III- Les contrôles a posteriori 2025

A) Des crédits non reconductibles octroyés en 2023

Les contrôles a posteriori des justificatifs liés aux crédits non reconductibles attribués en 2023 feront l'objet d'un examen attentif sur l'année 2025. Une note de cadrage sera diffusée au cours du 1er trimestre 2025. Les gestionnaires sont invités à conserver et à tenir à la disposition de l'ARS tous les documents afférents aux CNR, afin de pouvoir les transmettre sur demande, selon les modalités définies par l'ARS.

B) Des comptes administratifs 2023

Dans le cadre d'une analyse approfondie des comptes administratifs 2023, des contrôles a posteriori feront l'objet d'un examen attentif sur l'année 2025. Une note de cadrage sera diffusée au cours du 1er trimestre 2025. Les gestionnaires sont invités à conserver et à tenir à la disposition de l'ARS tous les documents liés aux comptes administratifs 2023, afin de pouvoir les transmettre sur demande, selon les modalités définies par l'ARS.

Vos correspondances au sujet de la présente campagne doivent donc EXCLUSIVEMENT être transmises par écrit, uniquement à l'adresse suivante :

ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Hormis la question relative à la tarification, vos correspondants restent les gestionnaires des délégations départementales.

18 NOV. 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-11-05-00005

Décision portant modification de la décision du
29 mars 2024 sur la composition de la formation
spécialisée du comité social d'administration de
la DRAAF PACA, Direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Décision portant modification de la décision du 29 mars 2024 sur la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu la décision du 23 décembre 2022 portant création et composition du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu la décision du 23 décembre 2022 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu la décision portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA du 9 janvier 2023;

Vu la décision du 29 mars 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du CSA DRAAF PACA du 8 décembre 2022 ;

Suite au départ d'un représentant du personnel et à l'absence de désignation par l'organisation syndicale,

DECIDE :

L'article 2 de la décision portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA du 29 mars 2024 est remplacé :

Article 2

La formation spécialisée est présidée par la présidente du comité social administration de la DRAAF PACA, Directrice de la DRAAF PACA ou son représentant.

Les représentants du personnel sont désignés comme suit (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT – Alliance du Trèfle	Monsieur Jean-Baptiste DAUBREE, IAE SRAL	Madame GOLL Adeline, SA, SG
FO Agriculture	Monsieur Marc AUDIBERT, IAE, SRAL	Monsieur Pierre-Noël CANITROT, IAE, SRAL
	Madame Alice DUBOIS, IAE, SRAL	Madame Barbara MICHELET, SA, SRISE
L'élan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	Madame Sylviane SIRIDAC, Agent cont. CDI groupe 2, FAM	Monsieur Carlos ACHA MORETON, SACN,FAM

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait le 05 novembre 2024,

La Directrice régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

signé

Stéphanie FLAUTO

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-11-18-00002

Arrêté du 18 novembre 2024 portant délégation
d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'État au titre des différents
programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de
Marseille



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

**Arrêté du 18 novembre 2024 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, Madame Sylvie HOARAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle BOP ZONAUX du bureau du budget, à Madame Julie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de section P176 UO DIPN/DDPN, à Mme Lætitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI, adjudant-chef, à Madame Christelle HENRY, adjointe administrative, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Madame Gaëlle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Hakima QUBRI, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Anaïs ROCH, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame Véronique PELLERIN, adjointe administrative principale de 2^e classe, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSud**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas	BAUWENS Nathalie
	BOUWE Lie	CANTAREL Simon
BONIFAY Anthony	CAMBON Marie-Ange	CARLI Catherine
ARNOLDY Florence	BEURDELEY Henri	DI MEO Laetitia
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	COSTE Stéphanie
LUCZAK Laurent	ESTEVE Michaël	FABIE Cyril
GONZALEZ François	GRAL Gregory	GUILHOU Corinne
QUBRI Hakima	DORU Roland	LABARDE Jean-Pierre
AMIRATY Véronique	HEDHLI Amal	Véronique PELLERIN
ROCH Anaïs	HENRY Christelle	LATTARD Christophe
COLLIGNON Geneviève	FREYBURGER Gaelle	ORPHELIN Audrey
MOUNIER Sandra	LONGUEUTAU Vanaraj	VERRELLI Ornella
PERINI Jacques	MARTIN Andréa	SECCHI Nadia
PASQUIER Vincent	NADEAU Sandrine	RYCKELYNCK Virginie
SAUGEZ Loïc	REYNIER Béatrice	SIVY Françoise
CONTET Laetitia	Sylvie HOARAU	Julie LUCAS

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, au capitaine David CURATOLO, à l'adjudante-chef Sandy GUERRY, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative,

à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSud**.

3 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	BAUWENS Nathalie	BAUMIER Marie-Odile
BEDDAR Hocine	AMARI Fadila	BONPAIN Patricia
CARLÉ Jean-Pierre	AOURI Samia	COLLIGNON Geneviève
DE OLIVEIRA Valérie	ESTEVE Michael	GUERRY Sandy
FABIE Cyril	GRISS Meriem	DIXMIER Valérie
BOUGUERN Najat	ISSAUTIER Laurent	CASELLA Marjorie
BOUTTEROUMA-LAVIGNE Myriam	LATTARD Christophe	MAZZOLO Carine
LUCZAK Laurent	MALECKI Jaroslaw	NADEAU Sandrine
MENUSIER Stéphane	MOUNIER Sandra	ROUMANE Sonia
NOURI Anissa	PICAVET Hélène	SAUGEZ Loïc
SABATE-DUMONTEIL Karine	SANCHO Stéphane	SECCHI Nadia
SAURIN Linda	SCHMERBER Bernadette	VERDIER Patricia
SIVY Françoise	STOUVENEL Camille	VERZENI Thierry
TAORMINA Alain	GACQUER Jean-Philippe (couvrant la durée de l'intérim de chef d'antenne de Nice)	CURATOLO David
VERRELLI Ornella	VERSENT Thierry	ZAKARIA Assaendi
VIALARS Marion	VIOU Nicolas	REGLIONI Jenifer
JULLIEN Corinne	CHAMBEU Laurence	CAPPELLO Céline
VICARI Eric	Myriam SCHMISSER	ORPHELIN Audrey

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSud, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, jusqu'à 25 000 euros, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, jusqu'à 10 000 euros, à Madame Louisa ABASSI, attachée d'administration de l'État, jusqu'à 1 500 euros, à Madame Laëtizia BEDNARZ, secrétaire

administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « protection juridique ».

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSud**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Laurence CHAMBEU, secrétaire administrative de classe normale, Monsieur Laurent ISSAUTIER, adjoint administratif stagiaire, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

3 – 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Mme Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, à Madame Justine BIET, adjointe administrative principale seconde classe, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse, à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, au capitaine David CURATOLO, à l'adjointe-chef Sandy GUERRY, à Monsieur Nicolas VIOU, agent contractuel de catégorie B, à Madame Élodie BAROZZI, adjointe administrative principale de 2^e classe, à Madame PATRICOLA Carole, secrétaire administrative, pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303.**

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSud**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BAROZZI Elodie	GUERRY Sandy	VIOU Nicolas
PATRICOLA Carole	CURATOLO David	LUCZAK Laurent
CARLÉ Jean-Pierre		

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- à Madame Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du CSP en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207,780 ;
- à Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du CSP SGAMI Sud (Centre de Services Partagés SGAMI Sud), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207,780 ;
- à Monsieur Aurélien WAECHTER, attaché principal, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348, 349, 207,780 ;
- à Monsieur Mickaël TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 , 348, 349, 207,780 ;
- à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau dépenses métiers et recettes non fiscales (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 , 348, 349, 207,780.

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BOUET Marlène	CASTELAIN Elisabeth
CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GRANDIN Catherine	GIL Marlène	IBERSIENNE Soazig
JEBALI Wafa		MARQUOIN Isabelle
MATTEI Magali		
DI MARTINO Fabio	BRUNA Valérie	LUCETTE Lauranne
VAUCHEY Aurore	RENAULT Céline	
ROSSELLO Christophe	TAPON Mélissa	ABEMBOU Catherine
OUTAIDELT Neyla	ETIENNE-GERMAN Hélène	PALMERINI Alicia
DOUNA Sandy	DJERIBIE Ida	TEROOATEA Raiméré
PRUDHOMME Sandy		

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
BOUDENAH Célia	ED DOUAZI Nassima	BOUET Marlène
	BERNARDINI Sylvie	APELIAN Josiane
ESCOUBET Romain	CELENTANO Anne	COURCIER Coralie
FATAN Amira	HASSANI Kahina	DEGEILH Isabelle
GACONIER Sylvie	DECKERT Lydie	DOUNA Sandy
GANGAI Solange	DJERIBIE Ida	FANISE Magali
CHAKRI Zaineb	ETIENNE GERMAN Hélène	GABOURG Martiny
JEBALI Wafa	GIL Marlène	GALIBERT Véronique
DEKHIL Farida	NUYTEN Yasmina	GRANDIN Catherine
ROCH Monique	GELLIBERT Isabelle	HERNANDEZ Emmanuel
MAS Morgane	PALMERINI Alicia	QUBRI Hakima
MESNARD Céline	HNACIPAN Schulz	KWIECIEN Brigitte

PELUSO Virginie	SAMII Laila	MATTEI Magali
PEYRE Guilhem	LUCIANAZ Valérie	MECENERO Eric
RASOANARIVO Damien	MATEOS Corinne	LUCZAK Laurent
RUGGIU Audrey	NABIL Rajae	DEMMANE-DEBBIH Imène
ESQUIER LIONEL	OULION Tony	PLANTEL Laura
SEHABA Sarah	RODITIS Leslie	
MANCINO Gwendoline	ROBLES Anaïs	ROMANELLI Laurent
TEROOATEA Raimere	CARACENA Laura	SALVATI Laëtitia
	RIFFARD Elisabeth	TALLARICO Mickael
LUCETTE Lauranne	SALOMONE Fabien	SAVINO Ambre
TAPON Mélissa	OUTAIDELT Neyla	VILLECROZE Valérie
CAUSSAT Elsa	MEJRI Ibtisame	IDRISSI Amèle
GEFFROY Marie-Gabrielle	BUADES Emilie	PERRIER Emilie
FREYBURGER Gaëlle	MARTIN Isabelle	VANNIER Angélique
VAUCHEY Aurore	MAWIT Jeanine	COGNE Benoît
BOSC Alice	CORNEVIN Véronique	FORTUNATO Joé
SINTES Julie	MOSCATELLI Muriel	WAECHTER Aurélien
MACRET Sophie	Sylvie HOARAU	GARNIER Nathalie
	PASCAL Sarah	WRANCOVICS Fouzia
MOHAMADI Inès	RUGGIU Pierrette (à partir du 16 décembre 2024)	

5 – 4 La délégation d'ordonnancement secondaire est accordée aux agents du centre de services partagés CHORUS suivants en qualité de Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI) :

RESPONSABLES de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (RCAI)		
SAVINO Ambre	ESQUIER Lionel	ED DOUAZI Nassima
ROBLES Anaïs	CHAKRI Zaineb	BOSC Alice
MARTIN Isabelle	CARACENA Laura	MACRET Sophie
TAPON Melissa	GIL Marlène	MOSCATELLI Muriel
SAMII Laila	RODITIS Leslie	TALLARICO Mickaël

BOUET Marlène	GALIBERT Véronique	TEROOATEA Raiméré
DEMMANE-DEBBIH imene	ESCOUBET Romain	CELENTANO Anne
DJERIBIE Ida	LUCETTE Lauranne	VAUCHEY Aurore
DOUNA Sandy	PERRIER Émilie	

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, par Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice des ressources humaines, par Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services, par Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et par Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354,
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Adèle BOUFELDJA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels ;
- Madame Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté.

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, par Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la directrice des ressources humaines, par Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales, et par Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales et

par Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 23 août 2024 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI Sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2024

signé
Olivier MARMION

Le secrétaire général de la zone
de défense et de sécurité Sud

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-11-15-00012

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2016
fixant la composition nominative du
conseil d'administration de l'Établissement
public foncier
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 9 février 2016
fixant la composition nominative du
conseil d'administration de l'Établissement public foncier
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 321-1 à L.321-13, R*321-1 à R*321-6, R* 321-8 à R*321-13, R*321-15 à R*321-19 et R*321-21 à R*321-22,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1386 du 12 octobre 2016,
- VU l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, modifiée notamment par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2016, modifié par arrêtés des 26 février 2016, 24 mars 2016, 4 mai 2016, 17 octobre 2016, 16 février 2017, 1^{er} juin 2017, 22 novembre et 28 novembre 2017, 9 mars 2018, 8 juin 2018, 4 mars 2019, 19 juin 2019, 23 septembre 2019, 19 novembre 2019, 20 novembre 2020, 27 janvier 2021, du 1^{er} mars 2021, du 18 novembre 2021 du 28 février 2022, du 23 juin 2022, du 21 novembre 2022, du 6 mars 2023, du 13 juin 2023, du 17 novembre 2023 et du 11 juin 2024 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU la délibération n° I-SAJ-3 du 21 juin 2024, du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence concernant la modification de la représentativité à l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la délibération n° 21 du 11 octobre 2024, de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins concernant la modification de la représentativité à l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant qu'il s'agit de prendre acte de ces désignations,

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 9 février 2016 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

I° TRENTE REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS :

b) Douze représentants des départements :

- Département des Alpes de Haute-Provence :

Titulaires :

Monsieur Michel DALMASSO

Monsieur Claude BONDIL

Suppléants:

Monsieur Robert GAY

Madame Elisabeth JACQUES

d) Trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par l'assemblée :

- Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lerins:

Titulaire :

Monsieur Christophe FIORENTINO

Suppléante :

Madame Emma VERAN

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2016 modifié sont inchangées.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2024

Signé

Christophe MIRMAND